

# COMMUNE DE COURBESSEAUX

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURBESSEAUX

Séance du jeudi 31 octobre 2024 à 20h30 à la salle de la mairie sous la Présidence de M. Fabrice BOYER, Maire de la commune.

La convocation adressée le 24/10/2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu du 11/07/2024
  1. Avance budgétaire au SIS
  2. Travaux de l'aire de jeux
  3. Travaux du local technique
  4. Facturation travaux église
  5. Renouvellement convention chenil service
  6. Mise à jour de la base adresse locale
  7. Création du tableau de classement des voies
  8. *Résidence seniors : maîtrise d'œuvre*
  9. *Adhésion service secrétaire de remplacement*
  10. *Renouvellement convention RGPD*
  11. *Renouvellement voiture électrique*
  12. *Cimetière : reprise des tombes abandonnées*
  13. *Questions diverses*

Sont présents : Bernadette ALIX, Régis AUBERTEIN, Fabrice BOYER, Marie-Paule DIVOUX, Alexandre GUER, Samuel MARQUES, Maxence MONCOLIN.

Sont absents : Annick GAIRE, Arnaud OLIVIER.

Procurations : Mme Annick GAIRE à Mme Marie-Paule DIVOUX.

M. Arnaud OLIVIER à M. Fabrice BOYER.

Nombre de conseillers en exercice : 09 - le quorum étant atteint

- **Election du secrétaire de séance**

M Marie-Paule DIVOUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

- **Approbation du dernier conseil**

Le compte rendu de la séance du 11/07/2024 est adopté.

## **1. Avance budgétaire au SIS**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la demande de la part du SIS de la Roanne à savoir une avance de fonds de 48 000 €.

En effet, le SIS a initié et fait réaliser des travaux d'aménagement d'un préau pour 68 330 € HT. Cet investissement est subventionné via les fonds FEADER pour un montant de 48 000 € (70 % du coût HT des travaux).

Les services de la région Grand Est en charge de l'instruction annoncent un versement de la subvention en janvier 2025. Les factures des travaux ont été honorées par le SIS. Mais actuellement le fond de roulement du SIS est trop faible pour lui permettre d'honorer les frais de fonctionnement pour la fin d'année 2024.

La conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP a confirmé qu'une avance peut être effectuée par une collectivité pour une autre collectivité dès lors qu'elle est inscrite au budget et qu'elle n'est pas réalisée à titre onéreux (sans intérêts).

**M. le maire s'est retiré pour le vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- de verser une avance budgétaire au SIS de la Roanne d'un montant de 48 000 €
- d'autoriser la décision modificative au budget 2024 de la façon suivante :

	investissement			Fonctionnement		
	chapitre	article	montant	chapitres	article	montant
dépenses	27 : Autres immobilisations financières	276358 : créances sur autre groupement de collectivités	48 000 €	023: Virement à la section d'investissement		48 000 €
Recettes	021 : virement de la section de fonctionnelment		48 000 €			

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **2. Travaux de l'aire de jeux**

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réalisation de travaux de l'aire de jeux de la commune.

- L'entreprise MCR BATIMENT pour un montant de 4 755 € HT
- L'entreprise PACIELLO CONSTRUCTION pour un montant de 3 318 € HT soit 3 981 € TTC
- L'entreprise ARNO PAYSAGE pour un montant de 2 620€ HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- De retenir le devis de l'entreprise ARNO PAYSAGE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

### **3. Travaux du local technique**

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réalisation de travaux du local technique de la commune.

- L'entreprise MCR BATIMENT pour un montant de 2 145 € HT
- L'entreprise ARNO PAYSAGE pour un montant de 2 220.30 € HT (soit 1 480.30€ et 740€, comprenant les travaux du local technique et une option « pose de grillage » sur la digue de la retenue d'eau pour des raisons de sécurité)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- De retenir le devis de l'entreprise ARNO PAYSAGE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

### **4. Facturation travaux église**

Monsieur le Maire présente un devis pour la fin des travaux de l'église, de l'entreprise PLATRERIE CANTENOISE, qui a déjà réalisé les premiers travaux.  
Celui-ci s'élève à 4 350 € HT soit 5 220 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- De valider le devis
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

### **5. Renouvellement convention chenil service**

Pour information, la convention chenil service arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CCS propose à la commune de renouveler son adhésion.  
L'ancien tarif était de 0.811€ par habitant. A partir de 2025, il sera de 0,907€ par habitant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :**

- accepte de renouveler la convention avec Chenil Service

### **6. Mise à jour de la base adresse locale**

L'adressage est une compétence de la commune. Toutes les rues doivent avoir un nom et un numéro. Il est donc nécessaire de donner un nom de rue ainsi qu'un numéro aux habitations et constructions qui n'en possèdent pas encore.

Le décret N°2023-767 du 11 août 2023, relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune doit par conséquent mettre ses données d'adressage à jour.

Le Maire propose au Conseil Municipal une simulation tarifaire de La Poste, afin de réaliser l'opération « aide à dénomination et numérotation des voies ».

Celle-ci s'élève à 1 627.34 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- D'accepter que La Poste réalise cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## **7. Création du tableau de classement des voies**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement des voies communales est nécessaire à la bonne attribution de la dotation globale de fonctionnement, versée par l'état.

Par conséquent, le tableau de classement de la voirie communale joue un rôle essentiel dans cette attribution.

Le dernier tableau, validé par le conseil le 13 décembre 2023 fait apparaître 6296 mètres de voies communales.

La poste, via la filiale geoptis propose à la commune de réaliser ce tableau afin d'optimiser le calcul de la DGF et la protection du domaine routier de la commune avant la fin de l'année.

Un devis pour a été réalisé pour cette prestation, celui-ci s'élève 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- De valider la prestation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

## **8. Résidence senior : maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal estime que les honoraires sont trop élevées par rapport à ce qui déjà été versé ainsi que le montant des travaux qui dépassent le montant demandé.

Le Maire souhaite renégocier avec l'architecte à propos de ces honoraires.

Une nouvelle proposition sera présentée au conseil avant la fin de l'année.

## **Questions diverses**

A revoir au prochain conseil : Achat de Charmilles pour le lotissement de la Vigne. Il était prévu une végétalisation côté Réméréville. La commune s'était engagée à acheter les Charmilles. On proposera aux habitants de la rue s'ils le souhaitent un achat groupé de Charmilles.

Au vue de l'heure déjà bien avancée, le Conseil Municipal décide que les points 8 à 13 seront traités au conseil suivant, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Fabrice BOYER